

Arrêté n°2025-5
Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Lieux-dits Huche-Grolle, la Minée, la Motte, le Marais, les Chaumes, les Essais

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 ; L116-8 ; L123-8 ; L131-1 ; L137-7 ; L141-10 et L141-11
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-6 ; L2215-4 et 2215-5
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée le 23 janvier 2025 de M. CHARRIER représentant la société VALOT TP,
Considérant les travaux de pose de bâche incendie

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 27 janvier 2025 et durant 60 jours calendaires, l'entreprises VALOT TP est autorisée à procéder à des travaux de pose de bâche incendie, aux lieux-dits Huche-Grolle, la Minée, la Motte, le Marais, les Chaumes et les Essais.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aurait pu causer à la voie publique. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 14 jours.

ARTICLE 4 : Les services de la Mairie de LAIROUX, la brigade de Gendarmerie de LUÇON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : VALOT TP et ARD LUÇON.

Fait à LAIROUX,
Le 23 janvier 2025

Cédric GUINAUDEAU, Maire

